



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Collège Jean Lamour
Nancy

56, boulevard de Scarpone
54000 NANCY

ce.0541327@ac-nancy-metz.fr

Standard: 03 83 97 88 20

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**VOYAGE SCOLAIRE
SÉJOUR ÉCOLE OUVERTE
Juillet 2024**

SOMMAIRE

Préambule

I.	PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
I.1.	Dispositions générales.....	3
I.2.	Pièces contractuelles.....	3
I.3.	Délai d'exécution du marché :.....	3
I.4.	Prix.....	4
I.5.	Garanties Financières	4
I.6.	Avance.....	4
I.7.	Modalités de règlement des comptes.....	4
I.8.	Conditions d'exécution des prestations	5
I.9.	Assurances.....	5
I.10.	Résiliation du marché et pénalités	5
I.11.	Règlement des litiges et langues	6
I.12.	Dérogations	6
II.	DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS TECHNIQUES	6
II.1.	Descriptif du séjour	6
II.2.	Qualité des prestations	7

Préambule

Les mots « titulaire » et « voyageur » sont utilisés indifféremment dans le présent document pour désigner l'entreprise à laquelle est confié le marché.

Les mots « pouvoir adjudicateur », « collège » ou « établissement » sont utilisés indifféremment dans le présent document pour désigner le collège Jean Lamour.

I. PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Contexte : Le séjour objet du présent marché à procédure adaptée est organisé dans le cadre du dispositif « école ouverte » sur des fonds octroyés par le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

I.1. Dispositions générales

I.1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le collège Jean Lamour, situé au 56, boulevard de Scarpone à Nancy (54000).
La personne habilitée à notifier le marché est le Principal du collège Jean Lamour, Monsieur Fabrice HACQUARD.

I.1.2. Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent l'organisation d'un séjour du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 10 juillet 2024.

I.1.3. Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

I.1.4. Montant du marché

Le montant maximum du marché est fixé à 7200 € TTC.
Si aucune offre ne se situe au-dessous de ce montant, le marché pourra être déclaré infructueux par le pouvoir adjudicateur.

I.1.5. Type de procédure

Le marché est un Marché à Procédure Adaptée passé en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique. Il est exécuté au moyen d'un bon d'engagement qui sera émis après attribution du marché.

I.2. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement (AE)
- le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- le compte rendu de la négociation, le cas échéant
- le document de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (annexé à l'acte d'engagement)
- le mémoire technique du candidat remis à l'appui de l'offre
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège Jean Lamour à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun autre contrat rédigé par le titulaire. Le dépôt d'une offre par le candidat vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

I.3. Délai d'exécution du marché :

Le titulaire s'engage à exécuter le marché dans le respect des dates figurant au présent CCP.
Aucun report n'est possible.

En cas d'incapacité du candidat à respecter les termes du contrat aux dates prévues, le marché pourra être purement et simplement annulé par le pouvoir adjudicateur. Aucune indemnisation ni pénalités d'aucune sorte ne pourraient dans ce cas lui être réclamées.

I.4. Prix

I.4.1. Montant global du séjour à l'acte d'engagement

Le montant global et forfaitaire du séjour doit figurer à l'acte d'engagement. Il comprend l'ensemble des prestations demandées au présent CCP.

Il est ferme et non révisable.

Conformément à l'article 10.1.3 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services, le prix proposé doit inclure l'ensemble des frais, charges ou taxes de nature quelconque auquel le titulaire pourrait être exposé, y compris s'agissant du transport ou des activités proposées, de sorte qu'aucun montant supplémentaire ne pourra être réclamé en cours d'exécution du marché ou postérieurement à celui-ci.

Aucun supplément de moyens humains ou matériels ne pourra être facturé à l'établissement.

I.4.2. Détail des prix

Le candidat doit, dès le dépôt de candidature, fournir en annexe à l'acte d'engagement un document de décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF), dans lequel les prix sont présentés par poste de dépense en distinguant au minimum le prix du transport, l'hébergement, les repas et le prix de chacune des activités proposées ainsi que le prix de l'assurance annulation et rapatriement.

I.5. Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

I.6. Avance

Conformément à l'article R2191.3 du Code de la Commande Publique, aucune avance ne pourra être réclamée par le titulaire.

I.7. Modalités de règlement des comptes

Les modalités de règlement des comptes sont celles qui sont définies par le CCAG-FCS.

Le paiement s'effectue par mandat administratif en euros.

Le présent marché ne donne pas lieu à versement d'acompte.

I.7.1. Présentation de la demande de paiement

La demande de paiement sera émise après service fait, soit après la fin du séjour objet du présent marché.

Elle devra être présentée selon les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-FCS et sera établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le numéro de SIRET ;
- le relevé d'identité bancaire en format SEPA ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

I.7.2. Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

I.8. Conditions d'exécution des prestations

Le marché s'exécute au moyen d'un bon d'engagement qui sera émis dans un délai de 15 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

La commande ne pourra intervenir que si le voyageur retenu confirme la possibilité de respecter le cahier des charges défini au présent CCP.

I.9. Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire doit justifier, avant la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

I.10. Résiliation du marché et pénalités

I.10.1. Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation du présent marché sont prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS (articles 38 à 45).

Cependant, et contrairement aux stipulations de l'article 41 du CCAG, en cas de non-exécution des prestations par la faute du titulaire constatée le jour du départ prévu au CCP, le marché sera résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable de la part de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur ne pourra se voir appliquer aucune pénalité d'aucune sorte et ne sera tenu à aucun remboursement des frais exposés quel qu'en soit la nature. En outre, le pouvoir adjudicateur pourra faire application de l'article 41.3 du CCAG. La non-exécution des prestations s'entend comme l'impossibilité pour le prestataire d'emmener les enfants au lieu du séjour dans les délais fixés, quel que soit le moyen de transport. Le délai fixé s'entend comme le jour et l'horaire de départ indiqués au présent CCP.

Contrairement aux stipulations du CCAG-FCS, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général ou force majeure par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de jugement ordonnant le redressement ou la liquidation judiciaire du titulaire, ce dernier en informe immédiatement l'établissement, qui pourra choisir de résilier purement et simplement le marché sans frais ni pénalités.

I.10.2. Pénalités

En cas de retard de présentation du bus, le pouvoir adjudicateur appliquera d'office une pénalité de 5 % du montant total du séjour par heure de retard.

En outre, un retard de présentation du bus ou du train de plus de 4h pourra être assimilé par l'établissement à un défaut d'exécution pur et simple (voir supra point I.10.1). Dans ce cas de figure, l'établissement aura le choix entre l'annulation pure et simple du séjour (voir point I.10.1) et l'application d'une pénalité égale à 30 % du montant total du séjour par jour de programme non réalisé.

Enfin, en cas d'exécution partielle des prestations (activité prévue au programme et non effectuée notamment), la prestation non réalisée sera déduite du montant facturé et en outre, le pouvoir adjudicateur appliquera d'office une pénalité de 5 % du montant total du bon de commande, sauf si une activité de remplacement est proposée en accord avec le responsable du groupe sur place.

I.11. Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de NANCY est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

I.12. Dérogations

- l'article I.2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- l'article I.3 du CCP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- l'article I.10 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- l'article I.12.1 du CCP déroge aux articles 41 et 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

II. DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS TECHNIQUES

II.1. Descriptif du séjour

Nombre de participants : entre 25 et 30 élèves (11-15 ans environ) et 4 accompagnateurs adultes

1°) Transport ALLER :

Départ du collège Jean Lamour : Le dimanche 07/07/24 au soir ou le lundi 08/07/2024 au matin

Arrivée sur le lieu d'hébergement au plus tard le lundi 08/07/24 **pour 12h**

2°) Transport RETOUR :

Départ du lieu d'hébergement le mercredi 10/07 à partir de 16h30 au plus tôt

3°) Hébergement en pension complète comprenant :

- a) Les petits déjeuners du 08/07 si départ le dimanche soir + du 09/07 + du 10/07
- b) Les dîners du 08/07 et du 09/07 – en cas de départ tardif le mercredi soir et/ou de trajet long, prévoir le dîner du 10/07 sous forme de panier pique-nique à emporter
- c) Les déjeuners des 08, 09 et 10/07 : possibilité de panier pique-nique à fournir à chaque élève en contenants individuels avec boisson en cas de journée d'activité continue
- d) Les goûters des 08, 09 et 10/07

Le nécessaire destiné aux lits sera fourni par l'hébergeur.

4°) Activités à inclure dans le programme :

- a) Nombre d'activités : une activité au minimum le lundi après-midi puis 2 journées d'activités complètes : soit une activité par demi-journée soit journée d'activité continue (pas de demi-journée sans activité)
- b) Type d'activités : si possible activités nautiques, et activités de pleine nature en complément
- c) En option : 1 ou 2 animations de veillées le lundi et/ou le mardi soir

5°) Assurance assistance et rapatriement individuelle et collective obligatoire

II.2. Qualité des prestations

A l'appui de son offre, le candidat fournira un mémoire technique où figureront les détails des prestations proposées : voyage en train ou en bus, descriptif du bus mis à disposition, nature, caractéristiques et localisation de l'hébergement et des chambres, descriptif des petits-déjeuners, repas et paniers pique-niques, ainsi que toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

II.2.1. Transport

En cas de transport en bus, le car devra répondre aux normes de sécurité en vigueur en France et être au minimum équipé de climatisation. Un car grand tourisme sera apprécié.

Dans tous les cas, le candidat fournira le descriptif du bus mis à disposition.

II.2.2. Hébergement

L'hébergement proposé devra être adapté à un public scolaire (propreté et standing minimum notamment).

Les accompagnateurs devront bénéficier d'une chambre individuelle au mieux ou d'une chambre double avec lits séparés.

Les participants seront tous logés dans le même établissement et dans la mesure du possible dans des chambres contiguës ou proches.

II.2.3. Repas

Les repas sont composés au minimum d'une entrée, plat et dessert + boisson.

Les paniers pique-nique sont composés au minimum d'une boisson, un sandwich de taille adulte, un dessert.

II.2.4. Activités

Le candidat fournira le planning précis des activités proposées et incluses dans le programme.

Aucune activité ne pourra être proposée avec supplément, l'ensemble devant être prévu dans le montant forfaitaire de l'offre.

Le candidat s'assurera sous sa propre responsabilité des agréments nécessaires, diplômes et formation des encadrants pour les activités proposées.

Le matériel devra être intégralement fourni.

L'offre doit enfin décrire les prestations incluses au titre de l'assurance annulation et de l'assistance en cas de rapatriement.

Le candidat fournit dès le dépôt de l'offre un numéro d'urgence joignable 24h/24.